

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE



PARTICIPATION A TOUTES LES COMPETITIONS OFFICIELLES SOUS L'EGIDE DE LA FFPJP

EXTRAIT DU REGLEMENT ADMINISTRATIF ET SPORTIF FEDERAL 2018

Article 2 - Dans l'hypothèse où un joueur ou une joueuse se présente sur une compétition sans sa licence (oubli, perte, cassée...), sur présentation d'une pièce d'identité, il ou elle sera autorisé(e) à participer si, et seulement si, la compétition est gérée par l'application « GESTION CONCOURS F.F.P.J.P. » et que celle-ci affiche sa qualité de licencié(e) F.F.P.J.P. A défaut, le joueur ou la joueuse ne pourra participer.

De plus, après vérification, si le joueur ou la joueuse est effectivement licencié(e), il ou elle devra s'acquitter d'une amende de 10€.

Le Président du Jury est responsable des sommes perçues obligatoirement destinées aux Comités Départementaux pour le développement de la pratique chez les jeunes.